



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

LE PREFET DU HAUT-RHIN COMMUNIQUE

Vous vous préparez à passer un concours, un examen ou vous envisagez d'effectuer un séjour à l'étranger dans les prochains mois, **pensez à vérifier la date de validité de votre carte d'identité ou de votre passeport.**

La Préfecture du Haut-Rhin vous invite à vous assurer, dès à présent, que vous disposez de documents d'identité et que ceux-ci sont encore valables. Compte - tenu de la forte affluence habituellement constatée à l'approche de l'été, l'établissement des titres d'identité nécessitera un délai plus long de deux à trois semaines. Les demandes sont à déposer, pour une carte d'identité auprès de la mairie de votre domicile et pour un passeport auprès d'une des mairies dotée d'une station d'enregistrement.

Documents nécessaires pour un voyage dans un département ou une collectivité d'outre-mer : La carte nationale d'identité en cours de validité suffit à un citoyen français pour se rendre dans un département ou une collectivité d'outre-mer :

- départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion
- collectivités d'outre-mer (COM) : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, la collectivité départementale de Mayotte.

Il est souhaitable cependant que les personnes souhaitant se rendre à l'une des destinations indiquées ci-dessus, soient détentrices d'un passeport en cours de validité, afin d'être autorisées à quitter la zone aéroportuaire d'un pays étranger en cas d'escale imprévue pendant le voyage.

Documents nécessaires pour les mineurs Tout mineur, quel que soit son âge, doit être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité, pour voyager à l'étranger. Les inscriptions des mineurs sur les passeports des parents, sont désormais impossibles. Les mineurs doivent être titulaires d'un passeport individuel. La seule exception à cette disposition concerne les passeports délivrés antérieurement au 12 juin 2006 (dates différentes suivant les départements), qui font apparaître des enfants mineurs de moins de quinze ans sur le passeport de leurs parents, et qui demeurent valables jusqu'au terme de la validité indiquée sur le document.

Si vous avez réservé un voyage par l'intermédiaire d'un site internet, il vous est fortement conseillé de consulter la rubrique - **papiers** - sur le site www.service-public.fr afin de vérifier que vous disposez d'un titre de voyage valide et ce, même si votre destination, est située dans un département d'outre-mer. Votre attention est appelée sur le fait que de nombreux pays exigent que la validité du passeport soit supérieure de plus de 6 mois à la date de fin de séjour.

Pour connaître les modalités d'entrée et de séjour dans un pays étranger, consultez votre agent de voyage, votre transporteur ou le consulat du pays concerné, mais également le site gouvernemental www.diplomatie.gouv.fr rubrique **conseils aux voyageurs**.